



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 09**

**AJOUT DES MODULES SVES - GNAU ET  
LEGA/PLATAU AU CONTRAT DE MAINTENANCE  
OXALIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DU  
CADASTRE ET DE L'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de l'ajout des modules SVES-GNAU et LEGA/PLATAU au contrat de maintenance OXALIS dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « OPERIS »,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un avenant au contrat de maintenance OXALIS avec la Société « OPERIS », afin d'intégrer les modules SVES-GNAU et LEGA/PLATAU.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 320 € TTC (soit 1 100 € HT).

**Article 3 :** L'avenant au contrat rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module.

**Article 4 :** Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 14 juin 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRA

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com